

Au pair

Tous les demandeurs doivent se présenter personnellement auprès du **Service des visas** de l'Ambassade en présentant les **documents suivants**. Tous les documents demandés ci-dessus doivent être présentés en version originale et deux photocopies lisibles. Tous les documents doivent être traduits en langue allemande.

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Formulaire de demande de visa dûment remplis
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	passport du demandeur en cours de validité (minimum 6 mois) et
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	photocopies de la page 2 du passeport du demandeur
<input type="checkbox"/>		photo d'identité biométrique
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	lettre de motivation
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	contrat d'emploi „au pair“ signé par les deux parties et mentionnant les informations suivantes: <ul style="list-style-type: none"> - Identité et coordonnées des signataires - Date de début et durée de l'emploi (3 mois au minimum, 1 an au maximum) - Obligations réciproques de la famille d'accueil et de l'employé au pair - Salaire minimum (280,00 Euros/ mois) - Engagement écrit de la famille d'accueil à contracter une assurance maladie pour l'employé au-pair pour la durée de son séjour, couvrant également les éventuels frais en cas d'accident, de grossesse et de maternité - Temps de travail hebdomadaire (6h par jour et 30h par semaine au maximum)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<u>Questionnaire des parents d'accueil</u>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Copies de passport/carte d'identité des parents d'accueil
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Attestation des connaissances de base de la langue allemande (certificat «Start Deutsch 1 » de l'Institut Goethe ou un certificat délivré par un autre institut de langues certifié à exécuter des examens selon les critères du système ALTE)

Conditions générales:

- Le demandeur doit avoir entre 18 et 26 ans
- La langue parlée dans la famille d'accueil est l'allemand
- L'un des deux parents dans la famille d'accueil doit posséder la nationalité allemande ou une autre nationalité de l'Union Européenne / de l'EEE ou la nationalité suisse
- La famille d'accueil n'est pas originaire du même pays que le demandeur
- Le demandeur n'a pas déjà effectué de long séjour en Allemagne

Cette liste n'est pas exhaustive. Des pièces complémentaires peuvent être demandées par l'ambassade après l'examen du dossier, mais n'entraîneront en aucun cas la délivrance automatique d'un visa.

Tout demandeur peut déposer avec son dossier, d'autres documents appuyant sa demande.